



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reseaux cables

Question écrite n° 12115

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des reseaux cables de teledistribution permettant de recevoir un nombre important de programmes, a l'exemple des agglomerations etrangeres. Si les communes se felicitent de disposer de ce nouvel outil de communication, il s'avere cependant que l'acces aux chaines francophones se trouve limite par les reseaux de langue anglaise s'assurant une part importante de la distribution. A l'aube du grand marche europeen, il apparait souhaitable de mettre en avant la culture francophone et d'ouvrir largement les canaux aux chaines de langue francaise. En consequence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de l'exploitation des reseaux cables, France Telecom ne fait qu'assurer l'exploitation technique de ceux qu'il etablit, sans intervenir dans l'exploitation commerciale. C'est ainsi que le plan de services de chaque reseau est elabore par l'operateur commercial et autorise par le Conseil superieur de l'audiovisuel, responsable en dernier ressort de la repartition des programmes au regard des themes ou des langues. Il convient toutefois de souligner que France Telecom intervient en amont des reseaux en developpant les capacites de transport de programmes, tant par satellites que par moyens terrestres. L'inventaire ci-apres, sans doute appele a evoluer au cours des prochains mois, demontre l'evidence que les chaines francophones sont largement vehiculees par ces moyens. En ce qui concerne les satellites, ceux-ci servent de support : pour Telecom 1, a La Cinq, M 6 et Canal J ; pour Eutelsat 1, a TV 5 ; pour TDF 1, a la SEPT Quant aux moyens terrestres, ils servent a transporter les programmes de RTL et TMC.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12115

Rubrique : Television

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1878